

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle, le mardi 9 février 2021 à 19 h 55, tenue à huis clos, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle, les élus y participent physiquement ou par vidéoconférence, à la suite de l'arrêté ministériel pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire  
Monsieur Patrice Deneault, poste no.1    Monsieur Martin Émond, poste no 2  
Madame Suzanne Lacroix, poste no.3    Madame Nancy Sorel, poste no 4  
   Madame Nicole Paquette, poste no 6

Est également présent :    Jean-Pierre Cayer  
   Directeur général et secrétaire/trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

---

1.        **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2021-02-019**

**SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**ATTENDU QUE** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne.

**ADOPTÉE**

2.        **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-02-020**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

   APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**D'**adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 9 février 2021, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté avec les modifications suivantes :

Report du point 4.16    Mandat – firme d'évaluation en inspection visuelle de structure de bâtiment

- Ajout du point 6.1      Pompiers volontaires – compensation des vacances 2020
- Ajout du point 6.2      Appel de proposition pour camion incendie / Custom
- Ajout du point 9.2      Vente d'un immeuble – lot 4 939 585
- Ajout du point 12.1      Conseil d'établissement – École Saint-Joseph

**ADOPTÉE**

3.      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2021-02-021**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 12 JANVIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2021.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (reçu par écrit [admin@lacolle.com](mailto:admin@lacolle.com))**

- J'aimerais savoir en vertu de quel droit, de quel privilège ou de quelle initiative il est plus important de déneiger la piste de VTT que la piste cyclable qui est normalement utilisée par les marcheurs.
- Au point 8.1 - qu'elle est la mesure d'accumulation de boue et c'est pour quel endroit à Lacolle ?
- Est-ce qu'il y a déjà eu un programme de distribution de poubelle comme celui des bacs de recyclage ?

4.      **ADMINISTRATION, FINANCES**

**2021-02-022**

**COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 JANVIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 janvier 2021 tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10 367,92 \$
VOIRIE MUNICIPALE	4 391,16 \$
SERVICE D'INCENDIE	374,63 \$
SÉCURITÉ CIVILE	701,35 \$
USINE DE FILTRATION	10 213,51 \$
FRAIS PAYÉS D'AVANCE	494,39 \$
QUOTE-PART TRANSPORT ADAPTÉ	7 873,00 \$
DÉNEIGEMENT	46 969,59 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	27 398,89 \$
ÉLECTRICITÉ	16 623,43 \$
TÉLÉPHONIE	1 253,22 \$
<b>TOTAL AU 31 JANVIER 2021 :</b>	<b>126 661,09 \$</b>
<b>RÉMUNÉRATION AU 31 JANVIER 2021 :</b>	<b>48 246,60 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>174 907,69 \$</b>

**ADOPTÉE**

2021-02-023

**COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 janvier 2021, tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	14 158,12 \$
HÔTEL DE VILLE	1 547,78 \$
SERVICE INCENDIE	3 935,46 \$
VOIRIE MUNICIPALE	15 267,42 \$
SERVICE DE FOURRIÈRES	161,18 \$
ÉGOUTS ET TEU	1 485,85 \$
USINE DE FILTRATION ET AQUEDUC	32 532,24 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	4 212,82 \$
CHALET DES LOISIRS ET PATINOIRE	1 048,56 \$
SÉCURITÉ CIVILE	1 787,90 \$
IMMOBILISATION	29 053,72 \$
BIBLIOTHÈQUE	575,49 \$
URBANISME	550,74 \$
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2021 :</b>	<b>106 317,28 \$</b>

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales – janvier 2021**

2021-02-024

**ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 2021 -0196 AUTORISANT L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION ABROGE LE RÈGLEMENT 2005 -0055 AUTORISANT LES OFFICIERS DÉSIGNÉS A ÉMETTRE DES CONSTATS ET A INITIER DES POURSUITES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents,

**RÈGLEMENT 2021 -0196  
AUTORISANT L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION  
ABROGE LE RÈGLEMENT 2005 -0055 autorisant les officiers désignés à émettre des constats et à initier des poursuites au nom de la municipalité**

**Article 1**

En plus de toute personne pouvant être spécifiquement autorisée dans un règlement, les personnes suivantes sont également autorisées à émettre des constats d'infractions :

- a) Le directeur général ;
- b) Le directeur général adjoint ;
- c) L'inspecteur municipal ;
- d) Les officiers, les fonctionnaires, personnes chargées de l'application de la réglementation municipale ou mandatées en vertu de celle-ci ;
- e) Un agent de la paix, un agent de police, un constable ;
- f) Les chefs de service des incendies ;

- g) Toute personne, fonctionnaire ou officier nommé ou désigné par la Municipalité dans l'exercice de la juridiction lui incombant en vertu du Code municipal, de la Loi sur les compétences municipales, de même qu'en vertu de toute loi provinciale et des règlements y afférents pour lesquelles une juridiction est dévolue à la municipalité.

## **Article 2**

Cette autorisation de délivrer des constats d'infraction s'applique à toutes les infractions pour lesquelles la municipalité a juridiction.

## **Article 3**

Le présent Règlement abroge le *Règlement 2005 -0055 autorisant les officiers désignés à émettre des constats et à initier des poursuites au nom de la municipalité* ainsi que ses amendements.

## **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Signé  
Jean-Pierre Cayer  
Directeur général

Signé  
Jacques Lemaistre - Caron  
Maire

## **ADOPTÉE**

2021-02-025

## **ADOPTION DU PROJET — RÈGLEMENT NO.2021-0197 CONCERNANT LES TARIFS ET TAUX DE TAXATION 2021**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021 - 0197**

#### **DÉTERMINANT LES TAUX ET LES PAIEMENTS PAR VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET DES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Lacolle a adopté, en date du 17 décembre 2020, un budget pour l'année financière 2021 qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un budget nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales et spéciales, la taxe pour la quote-part de la Sûreté du Québec de même que des tarifs relatifs aux compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a choisi d'établir annuellement les modes de paiement ;

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement amende les tarifs fixés par les règlements précédents sur les compensations pour services municipaux ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 janvier 2021 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil adopte le règlement 2021 — 0197 « déterminant les taux de taxations, les paiements par versement et les tarifs de compensation pour les services municipaux » et décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021 — 0197  
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES  
COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 12 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3 — TAXES GÉNÉRALES**

Des taxes À TAUX PARTAGÉS sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

<b>RÉSIDENTIEL</b>	0,5386 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
<b>6 LOGEMENTS</b>	0,5386 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
<b>NON-RÉSIDENTIEL (COMMERCIAL)</b>	0,6253 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques
<b>TERRAIN VAGUE DESSERVI</b>	1,0771 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
<b>AGRICOLE</b>	0,3692 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.
<b>SÛRETÉ DU QUÉBEC</b>	0,07162 \$ par 100 \$ d'évaluation pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, et ce pour la catégorie d'immeubles résiduelle, laquelle inclut tous les immeubles.
<b>REMBOURSEMENT LA DETTE</b>	0,01280 \$ par 100 \$ d'évaluation prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité pour couvrir la portion à l'ensemble des remboursements sur la dette à long terme de la municipalité.
<b>RÉSERVE À DES FINS DE VOIRIE</b>	0,0250 \$ par 100 \$ d'évaluation pour ajouter à la réserve financière servant à financer des dépenses liées à la fourniture des services de voirie.

**ARTICLE 4 — TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR POUR LE  
REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

Diverses taxes foncières pour le service de la dette applicable aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, à la charge de certains des contribuables de la municipalité, seront prélevées suivant les modalités suivantes :

**4,1 Règlements 2003 — 0031 — usine de filtration d'eau potable :**

Pour pourvoir à **50 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au paiement de capital, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale au taux de **0,037 5 \$** par 100 \$ d'évaluation, **sur tous les immeubles imposables comportant un bâtiment ou plus desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Lacolle et situé dans le territoire de la municipalité (que l'eau utilisée soit au compteur ou non)**, et cette taxe sera répartie suivant la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

**4,2 Règlement 2008 — 0092 — infrastructures — aqueduc :**

Pour pourvoir à 60 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt nécessaire pour financer la dépense de travaux de remplacement des **conduites d'aqueduc et d'égout**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale au taux de **0,015 4 \$** par 100 \$ d'évaluation, **sur tous les immeubles imposables du périmètre urbain décrit à l'annexe II (Bassin de taxation) du règlement 2008 — 0092 comportant un bâtiment ou plus desservi par l'aqueduc et/ou l'égout**, et cette taxe sera répartie suivant la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

**4,3 Règlement 2005 — 0064 — Aqueducs rue Bellevue :**

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt nécessaire pour financer la dépense d'alimentation de la rue Bellevue en eau de l'aqueduc, il est par le présent règlement imposé une taxe spéciale au taux de **0,069 3 \$** par 100 \$ d'évaluation **sur tous les immeubles imposables de la rue Bellevue tels qu'ils apparaissent à l'annexe B du règlement 2005 — 0064**, et cette taxe sera répartie suivant la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

**4,4 Règlement 2010 — 0106 — Travaux/Mgr Lafortune — Aqueduc et égout :**

Pour pourvoir à 35,82 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt nécessaire pour financer la dépense d'aqueduc et d'égout autorisés par le règlement 2010 — 0106, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale au taux de **0,003 4 \$** par 100 \$ d'évaluation **sur tous les immeubles imposables comportant un bâtiment ou plus desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité de Lacolle et situé dans le territoire de la municipalité (que l'eau soit au compteur ou non)**, et cette taxe sera répartie suivant la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

**4,5 Règlement 2013 — 0132 — Travaux réfection - rue Richelieu :**

Pour pourvoir à 56,96 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale au taux de **0,005 7 \$** par 100 \$ d'évaluation **sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et/ou égout**, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 5 : COMPENSATIONS ET TARIFICATION  
PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :**

**5,1** Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L : R. Q., c. F -2.1) est exigée du

propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.

- 5,2** La compensation à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, en l'absence du paragraphe 4 ou 5 de l'article 204 et du quatrième alinéa de l'article 205.

## **ARTICLE 6 : COMPENSATION — AQUEDUC**

### **6.1 — Tarif forfaitaire**

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- A. **260 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce ;
- B. **520 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce utilisant le service d'eau est également exercé (au même numéro civique) avec ou sans compteur ;
- C. **260 \$** par unité commerciale utilisant les services d'aqueduc de la Municipalité.

### **6.2 Tarif forfaitaire — (Eau au compteur) — catégorie : industrie, commerces et services.**

Les tarifs forfaitaires annuels imposés aux utilisateurs de l'eau au compteur sont fixés à :

– Sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, un montant forfaitaire de **374 \$ par unité commerciale unique ou pour chacune des unités commerciales incluses dans un ensemble commercial**, payable d'avance annuellement, pour toute consommation d'eau inférieure à 365 m<sup>3</sup> par unité ;

- **0,35 \$** par mètre cube pour toute consommation d'eau supérieure à 365 m<sup>3</sup> par unité résidentielle ou commerciale, payable annuellement. **(non en vigueur)**

### **6.3 Animaux et fins agricoles**

La fourniture annuelle d'eau pour fins agricoles et pour les animaux d'élevage doit être au compteur et la tarification précitée s'applique.

## **ARTICLE 7 : COMPENSATION — ÉGOUT/TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

### **7.1 Tarif forfaitaire**

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture des services d'égout/assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- A. **188 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce ;
- B. **376 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce utilisant les services d'égout de la municipalité est également exercé (même numéro civique) avec ou sans compteur d'eau ;

- C. **284 \$** par unité commerciale utilisant les services d'égout de la Municipalité.

**7.2 Pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux usées lorsque l'eau est au compteur**

- A. Sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, un montant forfaitaire de **284 \$ par unité commerciale unique ou pour chacune des unités commerciales incluses dans un ensemble commercial**, payable d'avance annuellement, lorsque la consommation d'eau est inférieure ou égale à 365 m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 8 : COMPENSATION — MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les tarifs annuels pour une cueillette hebdomadaire de matières résiduelles ainsi qu'une cueillette de produits recyclables une fois par semaine sont fixés à :

- A. **216,00 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation ;
- B. **225,00 \$** par unité commerciale répondant aux exigences du règlement 262 de la MRC du Haut-Richelieu, relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets ;
- C. **225,00 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où un commerce est également exercé (au même numéro civique) ;

**ARTICLE 9 : COMPENSATIONS — SERVICE DE LA DETTE**

Les taux de compensation pour pourvoir au service de la dette de certains règlements sont les suivants :

**9.1 Règlements 2003 — 0031 (usine de filtration d'eau potable) :**

Pour pourvoir à **45 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, **de chaque propriétaire d'un immeuble imposable comportant un bâtiment ou plus desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Lacolle et situé dans le territoire de la municipalité** (que l'eau utilisée soit au compteur ou non) une compensation de **60,74 \$** à l'égard de chaque unité résidentielle ou commerciale **incluse dans chaque immeuble** dont il est propriétaire.

**9.2 Règlements 2005 — 0060 (aqueduc et égout, rue de la Beurrerie)**

- 9.2.1** Pour pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe D jointe au règlement 2005 — 0060, une taxe spéciale au taux de **0,046 \$ par mètre carré**, et cette taxe sera répartie suivant la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.
- 9.2.2** Pour pourvoir à 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe D jointe au règlement 2005 — 0060, une taxe spéciale au taux de **37,71 \$ par mètre linéaire**, et cette taxe sera répartie suivant **l'étendue en front** de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

### **9.3 Règlement 2005 — 0058**

- 9.3.1** Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C du règlement 2005 — 0058, une taxe spéciale au taux de **11 521 \$ par mètre linéaire**, et cette taxe sera répartie suivant **l'étendue en front** de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît à l'annexe C dudit règlement, à l'exclusion de l'étendue en front des immeubles dont la quote-part totale a été versée avant le financement permanent.

#### **ARTICLE 10 — TARIFICATION POUR SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT HORS TERRITOIRE MUNICIPAL (SANS COMPTEUR)**

Les tarifs pour la fourniture des services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux d'égout en dehors des limites territoriales de la Municipalité de Lacolle sont fixés à :

- 430 \$ pour un abonnement annuel au service d'aqueduc ;
- 300 \$ pour un abonnement annuel au service d'égout ;

Une facture totalisant l'ensemble des services offerts par unité résidentielle est transmise en février 2021 à la municipalité concernée et est payable dans les trente jours de la date de facturation et portera intérêt au taux annuel de dix (10 %) à compter de la date d'échéance.

D'une manière générale, un montant forfaitaire de 35 \$ est également prélevé chaque fois que les services d'aqueduc et d'égout sont interrompus à la demande de l'abonné, et un montant de 35 \$ est chargé pour restaurer le service à la demande de l'abonné, à l'exception de l'interruption ou de la restauration annuelle du service saisonnier.

#### **ARTICLE 11 — PAIEMENTS DE TAXES - NOMBRE DE VERSEMENTS**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire quatre versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, le premier versement étant dû le 30e jour suivant l'envoi du compte de taxes, prévu pour le 15 mars 2021 et les versements suivants dus les 15 juin 2021, 10 août 2021 et 19 octobre 2021, à l'exception des ajustements ; dans ce dernier cas, le paiement est dû au trentième jour de la facturation.

#### **ARTICLE 12 — PAIEMENT EXIGIBLE**

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

#### **ARTICLE 13 — REDEVANCES ET DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES — MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE**

Pour l'exercice financier municipal 2021, le droit payable est de 0,60 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie ou de 1,14 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie, sauf dans le cas de la pierre de taille, où le

montant est de 1,62 \$ par mètre cube tel que publié à la Gazette officielle du Québec.

**ARTICLE 14 — EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE**

Le droit payable par une exploitation est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet égard par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrérages des taxes de la Municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigibles avant le :

1. 15 avril de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er janvier au 31 mars de cet exercice ;
2. 15 juillet de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er avril au 30 juin de cet exercice ;
3. 15 octobre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er juillet au 30 septembre de cet exercice ;
4. 15 janvier de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

**ARTICLE 15 — TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 16 — FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par l'institution financière.

**ARTICLE 17 — ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication.

ADOPTÉE CE 9 février 2021

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Cayer  
Directeur général/secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jacques Lemaistre-Caron  
Maire

**ADOPTÉE**

2021-02-026

**PG SOLUTION/ACHAT LOGICIEL PERFAS - GESTION DES LISTES ÉLECTORALES**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil municipal autorise l'acquisition du logiciel « PG Solutions – Greffe PERFAS » afin d'assurer la bonne gestion du processus électoral, au montant de cinq mille trois cent cinquante-huit dollars (5 358,00 \$) offert par l'entreprise PG Solutions.

**ADOPTÉE**

2021-02-027

## EMPRUNT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC

### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 février 2021
Montant :	1 116 100 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lacolle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 février 2021, au montant de 1 116 100 \$ ;

**ATTENDU QU'à** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C -19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C -27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

157 000 \$	0,500 00 %	2022
159 100 \$	0,600 00 %	2023
161 500 \$	0,750 00 %	2024
163 800 \$	0,950 00 %	2025
474 700 \$	1,100 00 %	2026

Prix : 98,989 00      Coût réel : 1,259 30 %

#### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

157 000 \$	1,320 00 %	2022
159 100 \$	1,320 00 %	2023
161 500 \$	1,320 00 %	2024
163 800 \$	1,320 00 %	2025
474 700 \$	1,320 00 %	2026

Prix : 100,000 00      Coût réel : 1,320 00 %

#### 3 - CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIÈRE

157 000 \$	1,380 00 %	2022
159 100 \$	1,380 00 %	2023
161 500 \$	1,380 00 %	2024
163 800 \$	1,380 00 %	2025
474 700 \$	1,380 00 %	2026

Prix : 100,000 00      Coût réel : 1,380 00 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame la conseillère Suzanne Lacroix

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Patrice Deneault

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** la Municipalité de Lacolle accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 février 2021 au montant de 1 116 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2003 -0031, 2005 -0060 et 2018 -0174. Ces

billets sont émis au prix de 98,989 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**2021-02-028**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2018 -0174 PAR RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** le règlement 2018 -0174 ordonnant des travaux de 1 040 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 040 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 28 mars 2018.

**ATTENDU QU'UN** règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** l'article 2 du règlement 2018 -0174 soit remplacé par le suivant :

Article 2 Le conseil de la municipalité de Lacolle est autorisé à dépenser une somme de un million quarante-cinq mille dollars (1 045 000 \$) pour les fins du présent règlement.

**QUE** l'article 3 du règlement 2018 -0174 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de un million quarante-cinq mille dollars (1 045 000 \$) sur une période de 20 ans et à affecter une somme de un million quarante-cinq mille dollars (1 045 000 \$) provenant du (fonds général, de la subvention TECQ, etc.)

**ADOPTÉE**

**2021-02-029**

**AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE PERMIS ET IMMATRICULATION (SAAQ)**

**ATTENDU QUE** les parties sont liées, depuis le 1er janvier 2016, par un contrat de services concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation pour le point de service 06-303 ;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'été 2017, un premier avenant rectifiant la clause de renouvellement du contrat ;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'été 2018, un second avenant concernant le remboursement des frais de déplacement du personnel du Mandataire ;

**ATTENDU QUE** la Société souhaite bonifier la rémunération de ses mandataires, ajouter de nouveaux services à ceux qu'ils fournissent au public et leur offrir un contrat d'une plus longue durée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

**LES PARTIES CONVIENNENT** de ce qui suit :

**ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'OBJET DU CONTRAT**

Le texte de la clause **1.1** du contrat est remplacé par le suivant :

« Par le présent contrat, la Société autorise le Mandataire à effectuer pour son compte, au point de service 06-303, dont l'adresse est prévue à la clause 1.5, les opérations relatives :

1° aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers ;

2° à d'autres services fournis dans les centres de services de la Société.

Le Mandataire s'engage à effectuer les opérations visées ci-dessus, qui sont prévues dans les manuels de procédures de la Société et dont plusieurs sont indiquées à l'Annexe C. »

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DURÉE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le texte de la clause **1.3.1** du contrat est remplacé par le suivant :

« Le contrat, d'une durée d'un an, a débuté le 1er janvier 2016. Il se renouvelle automatiquement par périodes d'un an du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, puis il se renouvelle pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. »

#### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE**

3.1 Le texte de la clause **8.2** du contrat est remplacé par le suivant :

« La rémunération a deux composantes :

1° un montant forfaitaire versé mensuellement, calculé en divisant par douze le montant de 20 477,12 \$, représentant, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe B, la somme payable sur une base annuelle pour la charge de travail prévue pour le présent mandat ;

2° un montant par opération, indiqué à l'annexe C, que le Mandataire prélève sur les sommes qu'il perçoit quotidiennement pour le compte de la Société. Il est égal à la multiplication du temps estimé nécessaire pour effectuer une opération donnée, dit "temps unitaire", par un taux de rémunération à la minute qui a été majoré pour tenir compte des opérations effectuées par le Mandataire qui ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique. Il est bonifié, dans les cas indiqués.

Ces deux composantes sont indexées le 1er janvier de chaque année, au taux établi conformément à l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001). Les nouvelles annexes B et C, comportant les montants tels qu'ils ont été indexés, sont transmises au Mandataire au cours du mois de décembre. »

3.2 L'**annexe B** du contrat est remplacée par l'annexe B qui est jointe au présent avenant.

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2020.

#### **ADOPTÉE**

2021-02-030

**IHR TÉLÉCOM – AUGMENTATION DE VITESSE  
INTERNET/SECTEUR RANG BARBOTTE, EDGERTON,  
ODELLTOWN**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

**DE** faire des représentations auprès de l'entreprise IHR, afin que soient prises en considération une meilleure couverture Internet et une augmentation de vitesse dans les secteurs suivants :

- Montée Edgerton ;
- Route 223 Sud, en direction de la frontière ;
- Route 221 Sud, en direction de la frontière ;
- Rang de la Barbotte ;
- Montée Odelltown.

**ADOPTÉE**

**2021-02-031**

**ACHATS ORDINATEURS**

**ATTENDU QUE** la résolution 2021-01-013 budget approximatif/achats ordinateurs proposait un montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$) pour l'achat d'ordinateur ;

**ATTENDU QUE** nous avons demandé, trois soumissionnaires soient ;

- IHR Télécom ne peut répondre à nos besoins pour le moment
- Rezocom 28 740,00 \$ (plus taxes applicables)
- Nuagix Aucun retour de soumission

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame la conseillère Nicole Paquette

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Patrice Deneault

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal de la Municipalité de Lacolle accepte l'achat d'ordinateurs à l'entreprise Rezocom au montant de vingt-huit mille sept cent quarante dollars (28 740,00 \$) plus taxes applicables, pour le service incendie de Lacolle et en autorise-le déboursier. La dépense sera appliquée sur le surplus accumulé de l'année 2020.

**ADOPTÉE**

**2021-02-032**

**OFFRE DE SERVICES DUNTON RAINVILLE – AVIS DE RÉSERVE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** la volonté municipale de voir à la planification du développement de son territoire ;

**ATTENDU QUE** le besoin d'évaluer les besoins futurs, notamment en termes d'espace pour le développement industriel ;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs investis par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'expropriation ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de Lacolle de décréter des avis de réserve sur les lots 4 937 893 et 5 985 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Martin Émond

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Patrice Deneault

**ET RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'offre de services de la firme Dunton Rainville, avocats, dont Me Patrice Gladu représente ;

**D'APPROUVER** des frais d'imposition de deux (2) avis de réserve, les honoraires professionnels pour ce faire seront de l'ordre trois cents dollars (300.00 \$) par dossier plus taxes et déboursés. Les déboursés sont, notamment les frais de signification ainsi que la publication des avis au bureau de la publicité des droits. Ces avis de réserve sont valides pour une durée initiale de 2 ans.

**ADOPTÉE**

2021-02-033

**MANDAT DUNTON RAINVILLE – AVIS DE RÉSERVE  
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** la volonté municipale de voir à la planification du développement de son territoire ;

**ATTENDU QUE** le besoin d'évaluer les besoins futurs, notamment en termes d'espace pour le développement industriel ;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs investis par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'expropriation ;

**ATTENDU QU'il** est dans l'intérêt de la Municipalité de Lacolle de décréter des avis de réserve sur les lots 4 937 893 et 5 985 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

**D'IMPOSER** des avis de réserve publique pour les fins de réserve foncière et de planification du développement d'un futur parc industriel sur les lots 4 937 893 et 5 985 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean ;

**DE MANDATER** la firme Dunton Rainville, avocats, pour la préparation des avis de réserve ;

**DE MANDATER** la firme d'arpenteur-géomètre Bérard Tremblay afin que soit préparé les descriptions techniques nécessaires au processus ;

**D'AUTORISER** que soient imputées ces dépenses au poste budgétaire relatif immobilisations pour parc industriel.

**ADOPTÉE**

2021-02-034

**ENTÉRINER/GROUPE ABS - L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE  
PRÉLIMINAIRE – LOTS 4 937 893 ET 5 985 266**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**D'ENTÉRINER** la proposition technique et financière concernant la réalisation de l'étude géotechnique préliminaire concernant la construction de nouveaux bâtiments reçue par courriel le 16 décembre 2020, au montant de vingt-trois mille cinq cent vingt dollars (23 520.00 \$), plus taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2021-02-035

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE**

Dossier : no. 00029699-1-56023 (16) – 2020-06-08-35

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lacolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil municipal de la Municipalité de Lacolle approuve les dépenses d'un montant de seize mille huit cents dollars (16 800.00\$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉE**

#### **5. RESSOURCES HUMAINES**

**2021-02-036**

#### **ÉLECTION GÉNÉRALE/NOMINATION DE MADAME VALÉRIE VANIER À TITRE DE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION**

**ATTENDU QU'**une élection générale est prévue le 7 novembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général de la Municipalité, a enregistré son refus d'agir à titre de président d'élections municipales auprès de la Commission municipale du Québec ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 70 de la RLRQ, le directeur général, d'office président d'élections, peut se prévaloir de cet article pour refuser d'agir ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle désigne madame Valérie Vanier, adjointe administrative, comme présidente d'élection, à la suite de la recommandation de monsieur Cayer.

#### **ADOPTÉE**

**2021-02-037**

#### **LETTRE DE CONFIRMATION – NANCY SOREL**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal doivent, en vertu de l'article 361 alinéa 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le membre du conseil d'une municipalité doit, dans sa déclaration écrite, indiquer :

- 1) *les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe ;*
- 2) *tous les intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont il fait partie.*

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil doivent, dans les jours suivants leurs élections, suivre une formation portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, dont il est fait mention les conditions suivantes :

**1. Conflits d'intérêts**

*Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.*

*Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

*Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

**QU'**en vertu de tout ce qui précède, les membres du Conseil municipal sont conscients que madame Nancy Sorel, conseillère au poste No. 4, ne pourra voter et devra se retirer sur des sujets où les citoyens qu'elle représente, ne bénéficient pas d'informations privilégiées reliées à son travail au sein du ministère et qu'elle ne peut participer à aucune décision en lien avec sa ligne d'affaires.

**ADOPTÉE**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)**

**2021-02-038**

**POMPIERS VOLONTAIRES – COMPENSATION DES VACANCES 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil accepte de rembourser les sommes de vacances 2020 aux pompiers volontaires du service incendie de Lacolle, pour un montant de sept mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars (7 988,00 \$).

**ADOPTÉE**

**2021-02-039**

**APPEL DE PROPOSITION POUR CAMION INCENDIE CUSTOM**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil autorise le directeur service incendie à recevoir un devis technique concernant l'achat d'un camion incendie de type Custom.

**ADOPTÉE**

**7 TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE**

**DÉPÔT**/rapport mensuel d'activité janvier 2021

**8 HYGIÈNE DU MILIEU**

**2021-02-040**

**ECHOTECH - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MESURE DE L'ACCUMULATION DE BOUES 2021 - LACOLLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'offre de services professionnels de la firme Écho-Tech H<sub>2</sub>O pour prendre la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés aux conditions stipulées dans l'offre de service datée du 28 janvier 2021, au montant total forfaitaire de mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (1 595.00\$).

**ADOPTÉE**

**9 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**DÉPÔT**/rapport mensuel d'activité janvier 2021

**2021-02-041**

**VENTE D'UN IMMEUBLE – LOT 4 939 585**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise la vente de l'immeuble vacant suivant :

- 68, rue Picard
- une superficie de 899 600 m<sup>2</sup> (largeur : 37,06 m, profondeur : 33,32 m)
- au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$)

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'offre d'achat reçu de madame Roxanne Trahan et monsieur Yvan Therrien au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00\$);

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité donnant effet à l'offre d'achat.

**ADOPTÉE**

**10 LOISIRS**

**2021-02-042**

**PROTOCOLE D'ENTENTE/CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE – CAMP DE JOUR ÉTÉ 2021**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec autorise la réouverture des camps de jour pour l'été 2020 ;

**ATTENDU QUE** plusieurs consignes sanitaires doivent être mises en place afin de contrer la pandémie du COVID-19 ;

**ATTENDU QUE** le Centre de plein air l'Estacade de St-Paul-de-l'Île-aux-Noix offre aux résidents de la Municipalité de Lacolle, l'accès à leurs camps de jour pour la période estivale 2021 ;

**ATTENDU QUE** le Centre de plein air l'Estacade de St-Paul-de-l'Île-aux-Noix offre huit (8) semaines de camp consécutives, du lundi 28 juin au

vendredi 20 août 2021, aucun forfait n'est offert ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil accepte de verser une contribution d'un montant fixe de deux cents dollars (200,00 \$) par enfant pour les inscriptions faites aux camps de jour « Centre de plein air l'Estacade » ;

**QUE** les inscriptions se feront directement au centre de plein air l'Estacade ;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle accuse réception de la hausse des tarifs du camp de jour 2021 reçu par le Centre de plein air l'Estacade.

**ADOPTÉE**

**2021-02-043**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA BIBLIOTHÈQUE/RÉSEAU BIBLIO -RÔLE ET FONCTIONS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lacolle s'est affiliée au Réseau BIBLIO de la Montérégie ;

**ATTENDU QU'**à la suite des signatures de la convention d'affiliation nous devons nommer par voie de résolution son représentant désigné auprès du Réseau BIBLIO de la Montérégie ;

**ATTENDU QUE** le représentant désigné est membre du conseil municipal. Il peut parfois être un membre actif du comité de bibliothèque. Toutefois, il ne peut exercer en même temps les fonctions de responsable et de représentant désigné ;

**ATTENDU QUE** le représentant désigné est la personne qui voit aux intérêts de la bibliothèque au sein du conseil municipal. Il assure le lien entre la bibliothèque municipale et la municipalité. Il représente également la municipalité auprès du Réseau BIBLIO de la Montérégie concernant le développement de la bibliothèque municipale et l'application de la convention d'affiliation. De plus, il a droit de vote lors de l'Assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO de la Montérégie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la municipalité de Lacolle nomme à titre de représentant désigné de la bibliothèque municipale les membres du conseil suivants :

- Madame Nancy Sorel
- Madame Nicole Paquette, substitue
- Monsieur Martin Émond, substitue

**ADOPTÉE**

**11 CORRESPONDANCE**

11,1 Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle – ligne Hertel d'Hydro-Québec

Les membres du conseil, **accusent réception**

11,2 Suivi de la résolution no. 2020-03-450 – MTQ travaux de fauchage

Les membres du conseil, **accusent réception**

**2021-02-044**

**AU CŒUR DES MOTS – PROJET DE JARDINAGE**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal autorise l'organisme Au Cœur des Mots à reconduire son projet de jardinage à l'avant du centre Léodore-Ryan ;

**ADOPTÉE**

11,4 MRC du Haut-Richelieu – entente de services de cadets de la Sûreté du Québec

Les membres du conseil, **accusent réception**

**2021-02-045**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-12-687 – MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AINÉS 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

**QUE** d'abroger la résolution 2020-12-687 à la suite du refus de la personne sélectionnée, dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques de l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec.

**ADOPTÉE**

**12 VARIA**

**2021-02-046**

**CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT – ÉCOLE SAINT-JOSEPH**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lacolle nomme monsieur Patrice Deneault représentant du conseil municipal auprès du conseil d'établissement de l'école Saint-Joseph.

**ADOPTÉE**

**2021-02-047**

**TECQ 2019-2023 - RÉSOLUTION À JOUR POUR LA PROGRAMMATION MODIFIÉE LE 30 OCTOBRE 2020**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs

ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 Programme : TECQ 2019-2023 N° de dossier : 1156023, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**13     LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 28, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

**ADOPTÉ CE 9 mars 2021**

---

Jacques Lemaistre-Caron  
Maire

---

Jean-Pierre Cayer  
Directeur général et secrétaire-trésorier